



FLEURANCE

AFFAIRES GENERALES

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE FLEURANCE

Arrêté temporaire n° 2022/485

**Portant AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ACCORDÉE A MONSIEUR PIERRE CLAVERIE
PLACE DU MARCADET
LE MARDI 25 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

CONSIDERANT la demande formulée le 12 octobre 2022 par Monsieur Pierre CLAVERIE, demeurant 2, rue des Jardiniers à CAUSSENS (32100), pour occuper le domaine public Place du Marcadet, le mardi 25 octobre 2022, afin de vendre ses produits à l'occasion de la Toussaint ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre CLAVERIE est autorisé à occuper le domaine public pour vendre des fleurs exclusivement sur l'emplacement qui lui a été affecté Place du Marcadet, le mardi 25 octobre 2022.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre temporaire.

ARTICLE 3 : Madame la Sous-Préfète de Condom, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Chef de service de la Police Municipale de la Ville de Fleurance, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, **Monsieur Pierre CLAVERIE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Fleurance le 20 octobre 2022

Le Maire,

Ronny GUARDIA MAZZOLENI

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr